

**MAIRIE DE BRY SUR MARNE – 94 -****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 12 OCTOBRE 2009****PROCES-VERBAL**

L'an deux mille neuf, le lundi 12 octobre, à 20 h 00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le lundi 5 octobre 2009, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPILBAUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de Conseillers présents : 25

**Etaient Présents :**

M. Jean Pierre SPILBAUER, Maire  
Mme MOULIN Marie-Sylvie, M. BOUZERAND Stéphane, Mme DUJARDIN Isabelle, M. HILDBRAND Jean, Mme DELEPAULE Nathalie, M. ANTONIO Jean-Pierre, Mme PIQUET EGLY Carole, Adjointes au Maire  
M. GUENAULT Marc, Mme HOCHARD Monette, M. LEVET-LABRY Eric, M. BARBIER Joël, M. GILLES de la LONDE Emmanuel, M. SIDON Pierre, Mme BROCHET Ariella, M. PINEL Vincent, Mme QUINIOU Gisèle, Mme COTARD Karine, Mme DECARD Christine, M. AUBRON Thomas, Mme MONCOIFFET Isabelle, Mme ROUSSEL Monique, M. CAMBRESY Rodolphe, M. ASLANGUL Charles, M. ANKRI Johan, Conseillers municipaux

**Ont donné pouvoir :**

M. Dominique ROBLIN à M. Jean Pierre SPILBAUER.  
Mme Isabelle DALLEAU à Mme Nathalie DELEPAULE.  
Mme Séverine BARRANDON à M. Emmanuel GILLES de la LONDE.  
M. Claude PHILIPPOT à M. Jean-Pierre ANTONIO.  
Mme Dominique CAZABEIL à Mme Isabelle DUJARDIN.  
M. Thierry KAUFFMANN à M. Johan ANKRI.

**Absents excusés :**

Mme FRONTENAUD Sylvie, M. GENEST Philippe

**Secrétaire de séance :** M. Joël BARBIER

## ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009.

- 1 - Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions : compte-rendu
- 2 - Admission en non valeur de créances irrécouvrables
- 3 - Aliénation de gré à gré d'un véhicule municipal
- 4 - Rapport annuel d'activité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) - Année 2008
- 5 - Convention d'occupation temporaire du domaine fluvial : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de la signer
- 6 - Approbation du projet de convention à intervenir entre la Commune et la société Eco Folio - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de la signer
- 7 - Approbation des projets d'avenants n°1 relatifs au marché de fourniture et maintenance de la conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés et des points d'apports volontaires - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de les signer
- 8 - Approbation du projet d'avenant n°2 relatif au marché de transfert et traitement des déchets des particuliers 'Lot n°2' - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer
- 9 - Approbation du projet d'avenant n°1 relatif au marché de nettoyage des rues et des espaces publics - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer
- 10 - Construction du centre de loisirs Paul Barilliet - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes de permis de démolir et de construire
- 11 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander des subventions à divers organismes pour la construction du centre de loisirs Paul Barilliet
- 12 - Avis sur la création et la délimitation d'un périmètre de protection adapté autour de l'ancien gymnase Léopold Bellan et du monument aux élèves sportifs de préparation militaire morts pour la France lors du conflit de 1914-1918
- 13 - Modification de l'article 1er de la délibération n°2009/D109 relative à la garantie d'emprunt accordée à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré 'Immobilière 3 F' pour la construction de 11 logements locatifs aidés, rue du 26 août 1944
- 14 - Modification de l'article 1er de la délibération n°2009/D110 relative à la garantie d'emprunt accordée à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré 'Immobilière 3 F' pour la construction de 11 logements locatifs aidés rue du 26 août 1944
- 15 - Modification de l'article 1er de la délibération n°2009/D111 relative à la garantie d'emprunt accordée à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré 'Immobilière 3 F' pour la construction de 11 logements locatifs aidés, rue du 26 août 1944
- 16 - Modification de l'article 1er de la délibération n° 2009/D112 relative à la garantie d'emprunt accordée à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré 'Immobilière 3 F' pour la construction de 11 logements locatifs aidés rue du 26 août 1944
- 17 - Mandat spécial donné à Monsieur le Maire
- 18 - Modification du tableau des effectifs de l'année 2009
- 19 - Règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels 'Les Lucioles'
- 20 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association 'Société Bryarde des Arts et Lettres' dans le cadre du projet 'Baroque 2010'

- 21 - Approbation de la convention avec l'association 'Prise en charge médico-chirurgicale de l'obésité dans la Plaine de France et le sud de la Picardie' pour des cours de chant et de djembés destinés aux patients de l'Hôpital privé de Marne la Vallée
- 22 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association 'Football Club de Bry'
- 23 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association 'Rugby Club des Boucles de la Marne'
- 24 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association 'Tir Sportif du Perreux'
- 25 - Autorisation donnée au Maire de demander des subventions au titre du Fonds d'Aménagement Urbain
- 26 - Autorisation donnée au Maire de demander des subventions pour les travaux complémentaires de restauration à réaliser sur la couche picturale du Diorama

Questions diverses.

### OUVERTURE DE LA SEANCE

### EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

#### Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009.

#### **2009/D151 - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS : COMPTE-RENDU**

**EXPOSE DE Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions que j'ai été amenées à prendre depuis la séance du 14 septembre 2009 dans le cadre des délégations d'attributions qui m'ont été accordées le 30 mars 2009 par délibération 2009/D31, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

|             |            |   |
|-------------|------------|---|
| DM 20090188 | 02.09.2009 | Marché subséquent de prestations intellectuelles relatif à la mission de reconnaissance des sols au centre de loisirs P. Barilliet conclu avec la société SEFIA INGENIEURS CONSEIL, sise 139 chemin des Bassins à Créteil (94000), pour un montant de 7 600,00 € HT et une durée de 3 mois.   |
| DM 20090189 | 03.09.2009 | Convention conclue avec l'association « Théâtre de l'imprévu », sise Espace Daniel Sorano – 16 rue C. Pathé à Vincennes (94300), pour l'organisation des activités périscolaires sportives et culturelles 2009/2010 destinées aux enfants de CM2 scolarisés dans les écoles de Bry sur Marne et pour un montant de 36,90 €/séance (du 28 septembre 2009 au 2 juillet 2010). |
| DM 20090190 | 04.09.2009 | Suppression de la régie de recettes du service des sports.  |
| DM 20090191 | -          | ANNULEE   |
| DM 20090192 | 09.09.2009 | Aménagement de l'application du tarif bryard 2009/2010 pour les activités « Maîtrise chant-choral » et « Ateliers Djembé » de l'Ecole municipale de musique H. Berlioz à destination des personnes suivies par le centre médicochirurgical de prise en charge de l'obésité de l'Hôpital privé de Marne la Vallée.   |
| DM 20090193 | 10.09.2009 | Contrat d'exploitation conclu avec l'association « Jazz sur Marne », sise 1 Grande rue Ch. de Gaulle à Bry sur Marne (94360), pour un concert dans le style « Latin jazz » à l'occasion du lancement de la saison culturelle 2009-2010 et de la manifestation « jazz en tête », le 02.10.2009, à la Médiathèque J. Verne et pour un montant de 500,00 € TTC.                |

|             |            |  |
|-------------|------------|--|
| DM 20090194 | 10.09.2009 | Contrat d'exploitation conclu avec l'association « Swing-up », sise 14 rue P. Joigneaux à Beaune (21200) pour une projection commentée « Archives Paudras » le 09.10.2009, dans le cadre du projet inter-structure « Jazz en tête » et pour un montant de 450,00 € TTC.  |
| DM 20090195 | 14.09.2009 | Tarif des stages d'automne 2009 à l'Office culturel de Bry :<br>- 1 activité de 1h00 : Bryards = 30 € ; non Bryards = 50 €.<br>- 2 activités de 1h00 : Bryards = 50 € ; non Bryards = 80 €.<br>- 1 activité de 2h00 : Bryards = 50 € ; non Bryards = 80 €.<br>- 2 activités 2h00 : Bryards = 80 € ; non Bryards = 120 €.   |
| DM 20090196 | 14.09.2009 | Marché à procédure adaptée de cession du concert « So Lead » le 13.10.2009 à 20h30 au Café du Centre, conclu avec l'association « DK Music », sise 7 rue A. Focillon à Paris (75014), pour un montant de 300,00 € TTC.   |
| DM 20090197 | 17.09.2009 | Avenant de transfert n°1 des contrats de services de la société Convergences Applications relatif à la fusion avec la société Berger Levrault, sise 3 rue Ferrus à PARIS (75014), à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2009.  |
| DM 20090198 | 18.09.2009 | Acquisition d'un photocopieur CANON IR 3245N immatriculé DHM04852 et d'un contrat de maintenance, auprès de la société DEB, sise 49-51 boulevard de Stalingrad à Thiais (94320), pour un coût de 0,005 € HT.   |
| DM 20090199 | 24.09.2009 | Création d'une régie de recettes pour les activités payantes organisées par le service des sports.   |
| DM 20090200 | 30.09.2009 | Participation financière du Collège H. Cahn pour l'utilisation des installations sportives pour l'année 2009 fixée à 12 675 €.   |
| DM 20090201 | 30.09.2009 | Tarifs de la participation familiale relative à une classe d'environnement de CE2/CM1 de l'école P. Barilliet, à la Bourboule, (63150), pour le dernier trimestre 2009 et selon la grille du quotient familial :<br>- Tranche A = 25 € ; tranche B = 37,50 € ; tranche C = 75 € ; tranche D = 125 € ; tranche E = 175 € ; tranche F = 212,50 € ; tranche G = 221,50 € ; tranche H (tarif plein) = 250 €. |
| DM 20090202 | -          | ANNULEE  |
| DM 2009D203 | 01.10.2009 | Marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la mise en place d'une délégation de service public d'assainissement, conclu avec la société F.C.L, sise 87 rue Saint Lazare à Paris (75009), pour une durée d'un an et un montant de 16 200 € HT.  |
| DM 2009D204 | 01.10.2009 | Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la pose de 21 cases de colombarium au cimetière, conclu avec la société REBILLON, sise 19 rue de Galilée à Montreuil sous Bois (93120), pour une durée de 3 mois et un montant de 13 849,86 € HT.  |

#### DISCUSSIONS :

- Au sujet de la décision 20090198, Monsieur HILDBRAND demande à quoi correspond le coût de 0,05 €. Monsieur Ravier répond que c'est le coût à la copie pour couvrir les interventions de maintenance.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Donne acte à Monsieur le Maire la présentation des décisions ci-dessus.

## **2009/D152 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

**EXPOSE DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Conseiller Municipal**

L'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable est prononcée par le Trésorier-Payeur Général, sur avis conforme de la Commune pour la part de la taxe d'urbanisme lui revenant.

Dans ce cadre, par courrier du 22 juillet 2009, Monsieur le Trésorier-Payeur Général a adressé à la collectivité une demande d'admission en non valeur concernant des produits de taxes d'urbanisme qu'il n'a pu recouvrer.

Ces états concernent l'impossibilité de recouvrer la taxe locale d'équipement de la Société ERCT PROMOTION (821,00 €), sise 39 bis rue A. Briand à Bry-sur-Marne (94360), la SARL S.F.T. (11 516,00 €), sise 88 Avenue de Wagram à Paris (75017), Monsieur Joël HARIVEL (117,00 €), domicilié rue Denis Lavogade à Bry-sur-Marne (94360), Monsieur Jacques GOLAN MAMANE (2 164,00 €), domicilié 31 Chemin de la Montagne à Bry-sur-Marne (94360).

Les diligences (commandements, avis à tiers détenteurs auprès de divers établissements bancaires, intervention des huissiers et agents enquêteurs, mise en cause des associés....) à l'encontre des sociétés et redevables précités n'ont pas permis de recouvrer la totalité du montant dû.

Les informations complémentaires apportées par le Trésorier payeur général sur l'irrécouvrabilité de ces titres sont les suivantes :

- le permis de construire accordé à ERCT PROMOTION le 8 octobre 2001 a fait l'objet, d'une part, d'un jugement le 2 juin 2004 prononçant la liquidation judiciaire, et d'autre part, d'un autre jugement le 25 février 2009, prononçant la clôture pour insuffisance d'actif.

- Le fait générateur du permis émis au nom de SARL S.F.T est du 5 février 1999, la cote est trop ancienne pour permettre le recouvrement. Néanmoins, un avis à tiers détenteur bancaire a été effectué, mais le compte présentait un solde négatif de 16 505,61 €. La saisie par l'huissier n'a pu aboutir, car les biens qui garnissent les lieux occupés par le redevable ne lui appartiennent pas.

- Le fait générateur du permis émis au nom de Monsieur Joël HARIVEL est du 30 avril 1997 et le comptable évoque le fait que la cote est trop ancienne pour permettre l'action en recouvrement.

- Le fait générateur du permis émis au nom de Mr Jacques GOLAN MAMANE est du 30 mai 1991 et le comptable évoque le fait que la cote est trop ancienne pour permettre l'action en recouvrement.

Contrairement à l'admission en non-valeur des produits locaux qui nécessite un mandat de paiement, l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme ne génère aucune charge de fonctionnement pour le budget de la Collectivité Territoriale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

### **DISCUSSIONS :**

Monsieur LE MAIRE indique que la société ERCT PROMOTION n'a pas de rapport avec la société SNERCT qui assure actuellement la restructuration du bâtiment de la mairie. Il ajoute que le Trésor public demande à la Commune d'annuler ces créances : cela signifie que les sommes non réglées sont une perte financière pour la commune.

En effet, le Trésor Public juge qu'il a fait tout ce qu'il pouvait pour récupérer ces sommes. Quel que soit le vote, les poursuites cesseront ; le vote « pour » permettra juste de classer le dossier, tandis que le vote « contre » laissera les créances en suspend et fera, chaque année, l'affaire d'une nouvelle délibération.

Madame COTARD précise que si le Conseil Municipal vote « contre », il faut savoir que le dossier va traîner pendant 30 ans.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées dans le code de l'urbanisme,

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier-Payeur Général du Val-de-Marne en date du 22 juillet 2009,

Vu l'avis de la commission n°1 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

Considérant que le Trésorier Payeur Général a adressé à la Commune une demande d'admission en non valeur concernant des produits de taxes d'urbanisme,

Considérant que les créances en question ne peuvent être recouvrées en raison, soit de la mise en liquidation judiciaire, soit de procédures de recouvrement qui se sont révélées infructueuses,

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour, 11 absentions (Monsieur le Maire (+ Monsieur ROBLIN), Madame ROUSSEL, Monsieur BARBIER, Madame MONCOIFFET, Madame DECARD, Monsieur PINEL, Monsieur ANKRI (+ Monsieur KAUFFMANN), Monsieur ASLANGUL, Monsieur AUBRON) et 8 voix contre ( Madame MOULIN, Madame PICQUET-EGLY, Monsieur SIDON, Monsieur CAMBRESY, Madame DELEPAULE (+ Madame DALLEAU), Madame DUJARDIN (+ Madame CAZABEIL)

**ARTICLE UNIQUE** : ACCEPTE la mise en non-valeur du produit de la taxe locale d'équipement pour les opérations de construction suivantes :

- Société ERCT CONSTRUCTION – construction au 24 bis rue du Parc,
- SARL S.F.T. – construction au 4 ter rue des Ormes,
- Monsieur HARIVEL Joël – construction au 42 rue Denis Lavogade,
- Monsieur Jacques GOLAN MAMANE – construction 16/18 rue des Guibouts.

## **2009/D153 - ALIENATION DE GRE A GRE D'UN VEHICULE MUNICIPAL**

**EXPOSE DE** Monsieur Jean-Pierre ANTONIO Adjoint au Maire

La commune de Bry-sur-Marne a lancé un marché à procédure adaptée de service pour la location longue durée d'un véhicule utilitaire frigorifique pour le portage des repas et la reprise d'un véhicule.

Ce marché n°2009/23 sera conclu avec la société LE PETIT FORESTIER dès que l'aliénation de l'ancien véhicule sera effectuée.

Il est donc proposé l'aliénation de gré à gré d'un véhicule de la commune suivant le tableau ci-dessous :

| <b>VEHICULE</b> | <b>IMMATRICULATION</b> | <b>ACQUEREUR</b>               | <b>ADRESSE</b>                                 | <b>PRIX<br/>En €uros<br/>TTC</b> |
|-----------------|------------------------|--------------------------------|--|----------------------------------|
| Ford Transit    | 1472 YT 94             | Le Petit Forestier<br>location | 11, route du<br>Tremblay – 93420<br>Villepinte | <b>16 744</b>                    |

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21-7,  
Vu le marché à procédure adaptée de service pour la location longue durée d'un véhicule utilitaire frigorifique pour le portage des repas et la reprise du véhicule utilisé jusqu'à présent,  
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voiries et Bâtiments communaux/Juridique » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

Considérant la nécessité de renouveler le véhicule utilitaire frigorifique pour le portage des repas,

Considérant que le coût de ce véhicule est supérieur à 4 600 € et qu'il appartient dans ces conditions au Conseil Municipal de décider de vendre ce véhicule,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER :** DECIDE l'aliénation de gré à gré du véhicule de la commune, dont l'identification du véhicule, son immatriculation, l'identité et les coordonnées de l'acquéreur ainsi que le prix de vente figurent ci-après :

| <b>VEHICULE</b> | <b>IMMATRICULATION</b> | <b>ACQUEREUR</b>               | <b>ADRESSE</b>                                 | <b>PRIX<br/>En €uros<br/>TTC</b> |
|-----------------|------------------------|--------------------------------|--|----------------------------------|
| Ford Transit    | 1472 YT 94             | Le Petit Forestier<br>location | 11, route du<br>Tremblay – 93420<br>Villepinte | <b>16 744</b>                    |

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette vente dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3 :** DIT que la recette sera inscrite au budget 2009 aux chapitre et article correspondants.

**2009/D154 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) - ANNEE 2008**

**EXPOSE DE** Monsieur Emmanuel GILLES de la LONDE Conseiller Municipal Délégué

La ville de Bry-sur-Marne est membre du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité (SIGEIF), laquelle a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion du service du gaz.

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999, codifiée à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président d'un établissement public ou d'un syndicat de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public ou du syndicat de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport fait apparaître pour l'année 2008 les informations suivantes en ce qui concerne la Commune de Bry-sur-Marne :

|                          | <b>En 2007</b>   | <b>En 2008</b>   |
|--------------------------|------------------|------------------|
| Total clients            | 3 427            | 3462             |
| Total des recettes       | 999 000 €        | 1 031 000 €      |
| Consommation             | 132 315 KW       | 134 108 KW       |
| Longueur de réseau       | 41 683 ml        | 42 141 ml        |
| Constitution du réseau : |                  |                  |
| - Basse pression :       | 5 407 ml         | 5 372 ml         |
| - Moyenne pression :     | 36 276 ml        | 36 769 ml        |
| Matériaux du réseau :    |                  |                  |
| - Acier :                | 17 897 ml        | 17 914 ml        |
| - PE :                   | 21 635 ml        | 22 090 ml        |
| - Fonte ductile :        | 2 151 ml         | 2 137 ml         |
| <b>TOTAL</b>             | <b>41 683 ml</b> | <b>42 141 ml</b> |

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte, dans le cadre de la présente délibération, du rapport annuel 2008 du SIGEIF ci-joint.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) et le rapport d'activité de Gaz de France,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et Bâtiments communaux/Juridique » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne est membre du SIGEIF,

Considérant que le Maire doit communiquer au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité du SIGEIF,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER :** PREND acte du rapport annuel 2008 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que ce document est tenu à la disposition du public au secrétariat général de la mairie dans les 15 jours suivants l'affichage du compte-rendu de la présente séance au Conseil Municipal.

## **2009/D155 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE FLUVIAL : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER**

**EXPOSE DE** Monsieur Thomas AUBRON Conseiller Municipal

Dans le cadre de l'implantation d'un ponton sur les bords de Marne, une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial doit être conclue avec les Voies Navigables de France (VNF).

Cette convention, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2009, est consentie pour une durée de 5 ans, et ce, jusqu'au 31 août 2014. Elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Une redevance d'occupation d'un montant de 1 111,44 € (valeur indice INSEE du coût de la construction : 1562) doit être versée annuellement à VNF.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec VNF, tel qu'annexée à la présente, et d'autoriser le Maire à la signer.

### **DISCUSSIONS :**

Monsieur LE MAIRE demande que les services examinent la possibilité pour la Commune de faire payer un bateau lorsqu'il accoste puisque c'est la ville qui a payé le ponton. Il rappelle que ce ponton a été mis en place pour favoriser le tourisme, à la demande du Comité Régional et du Comité Départemental de Tourisme qu'il a en partie subventionné et que la Commune en a payé une partie et qu'elle paye également une redevance puisqu' elle utilise là le domaine des Voies navigables de France.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du domaine de l'Etat,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes instituées au profit de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté du 24 juin 1992 relatif au domaine confié à Voies Navigables de France,

Vu la délibération n°2007/D128 relative à l'installation d'un ponton sous la passerelle de Bry et à une demande de subvention régionale,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et Bâtiments communaux/Juridique » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne installe un ponton sur les bords de Marne,

Considérant que le ponton est installé sur le domaine fluvial, géré par VNF,

Considérant qu'il convient de conclure avec VNF une convention au titre de l'occupation du domaine fluvial,

Considérant que cette occupation du domaine fluvial est à titre précaire et révocable et donne lieu au paiement d'une redevance annuelle versé par la Commune à VNF,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : APPROUVE la convention avec Voies Navigables de France, sises avenue Pierre Mendès France à Joinville-Le-Pont (94340), d'une durée de 5 ans, dont le montant de la redevance annuelle s'élève à la somme de 1 111,44 € et relative à l'occupation du domaine fluvial par la construction d'un ponton sur la Marne.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec Voies Navigables de France, dès que la présente délibération sera exécutoire.

**Article 3** : DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2009 aux chapitre et article correspondants.

**2009/D156 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ECO FOLIO - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER**

**EXPOSE DE** Monsieur Thomas AUBRON Conseiller Municipal

Dans le cadre du recyclage des déchets d'imprimés papier, l'article L541-10-1 du Code de l'environnement organise une source de financement de ces déchets.

ECOFOLIO, éco-organisme du papier, a mis en place un dispositif ayant pour objet d'encourager le recyclage des déchets d'imprimés papiers issus de la collecte sélective des ménages et assimilés.

Le projet de convention ci-joint définit les relations administratives, techniques et financières entre ECOFOLIO et la Collectivité. Elle a une durée de 5 ans et permet une rétroactivité exceptionnelle des années 2006, 2007 et 2008.

ECOFOLIO apporte à la Collectivité :

- des soutiens financiers au tri, au recyclage et à l'élimination des déchets issus des Imprimés Visés par l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement et définis par le norme EN 643, à savoir, les papiers graphiques triés en provenance des ménages, journaux et magazines, avec un minimum de 40% de journaux et un minimum de 40% de magazines,
- un accompagnement technique et méthodologique à la communication.

Les montants unitaires des soutiens s'élèvent à :

- Recyclage : 65 €/t
- Valorisation : 30 €/t (incinération avec production de chauffage)
- Optimisation des collectes : 2 €/t (enfouissements)

Soit pour Bry-sur-Marne :  $270,40t \times 65€/t = 2\,948\,€$  de recettes attendues (exemple pour l'année 2007)

La Collectivité doit déclarer annuellement les tonnages de Journaux – Revues – Magazines repris et tenir à disposition d'ECOFOLIO les certificats de recyclage remis par son repreneur.

Ce qui change :

- une formalité unique : déclarer annuellement les tonnages de JMR sur le site Internet d'ECOFOLIO

Ce qui ne change pas :

- le dispositif de la collecte sur la ville
- le geste de tri de l'habitant
- le contrat avec le repreneur

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Commune de Bry-sur-Marne et l'éco-organisme ECOFOLIO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, dans le cadre de la présente délibération.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.541-10-1 et suivants,  
Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,  
Vu l'avis de la Commission n°1 « Finances/Urbanisme/ Voirie et Bâtiments communaux/Juridique » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

Considérant que l'éco-organisme ECOFOLIO a mis en place un dispositif ayant pour objet d'encourager le recyclage des déchets d'imprimés papiers issus de la collecte sélective des ménages et assimilés,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : APPROUVE les termes de la convention relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés à intervenir entre ECOFOLIO et la Commune.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés visés avec ECOFOLIO sise 60 rue Saint Lazare – 75009 Paris pour une durée de 5 ans et pour un montant évolutif chaque année.

**Article 3** : DIT que les crédits seront inscrits en recettes au budget à chaque exercice.

**2009/D157 - APPROBATION DES PROJETS D'AVENANTS N°1 RELATIFS AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET MAINTENANCE DE LA CONTENEURISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LES SIGNER**

**EXPOSE DE** Monsieur Thomas AUBRON Conseiller Municipal

Le marché n°2008/37 relatif à la fourniture et main tenance de la conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés et des points d'apport volontaire a été notifié pour le lot n°1 à la Société CITEC Environnement, le 07 octobre 2008 et pour le lot n°2 à la société PLASTIC OMNIUM le 07 octobre 2008. Il a été conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le montant du marché s'élève à :

- pour le lot n°1 : minimum annuel : 60 000 € HT ; maximum annuel : 140 000 € HT,
- pour le lot n°2 : minimum annuel : 20 000 € HT ; maximum annuel : 120 000 € HT.

Or, il s'avère que ni la délibération ni le marché ne mentionnent que le montant du marché est un montant annuel.

Aussi, afin d'éviter toute difficulté comptable, il convient de préciser par avenant à chaque lot, que le montant du marché est annuel et révisé chaque année en application de la formule de révision de prix fixée dans le marché.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les projets d'avenants n°1 relatifs au marché de fourniture et maintenance de la conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés et des points d'apports volontaires et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés publics issu du décret n°20 06-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et notamment l'article 20,

Vu le marché n°2008/37 relatif à la fourniture et maintenance de la conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés et des points d'apport volontaire,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu les projets d'avenants n°1 tels qu'annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et Bâtiment communaux/Juridique » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

Considérant qu'il convient de préciser que le montant du marché est annuel et révisé chaque année,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché ni en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER :** APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°2008/37 01 relatif à la fourniture et maintenance de la conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés, notifié le 7 octobre 2008, pour un montant annuel compris entre 60 000 € HT et 140 000 € HT.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°2008/37 02 relatif à la fourniture, entretien et maintenance des conteneurs aériens et enterrés pour les points d'apport volontaire, notifié le 7 octobre 2008 pour un montant annuel compris entre 20 000 € HT et 120 000 € HT.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec les sociétés CITEC Environnement, sise 31, rue de hautes Pâtures – 92737 Nanterre pour le lot n°1 et PLASTIC OMNIUM, sise 9, route des Champs Fourgons – 92230 Gennevilliers pour le lot n°2.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que les avenants n°1 seront signés par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

### **2009/D158 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°2 RELATIF AU MARCHE DE TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS DES PARTICULIERS 'LOT N°2' - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER**

**EXPOSE DE** Monsieur Thomas AUBRON Conseiller Municipal

Le marché de transfert et traitement des déchets des particuliers - Lot n°2 a été notifié le 21 décembre 2006 à l'entreprise SITA Ile de France pour une durée de cinq ans.

Il s'avère aujourd'hui que l'indice de référence 34-10-01 (véhicules utilitaires) utilisé dans le marché pour réviser les prix, a été supprimé le 15 mai 2009 par l'INSEE et doit être remplacé respectivement au mois zéro et au mois n par l'indice F291016 (véhicules utilitaires).

De même, l'indice de référence ICHTTS1 (Industries mécaniques et électriques – charges incluses) utilisé dans le marché pour réviser les prix, a été supprimé le 6 juillet 2009 par l'INSEE et doit être remplacé respectivement au mois zéro et au mois n par l'indice ICHT-IME (Industries mécaniques et électriques).

Cet avenant ne remet pas en cause les conditions initiales de mise en concurrence, ne bouleverse pas l'économie du marché, ni en change l'objet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°2 relatif au marché de transfert et traitement des déchets des particuliers 'Lot n°2' et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer afin de valider les nouveaux indices de référence.

### **DISCUSSIONS :**

- Monsieur LE MAIRE demande si ce changement d'indice de révision des prix va entraîner une augmentation des prix ? Madame MASSON, Directrice adjointe des services techniques, répond que l'ancien indice n'existant plus et ce nouvel indice étant paru au Journal Officiel, il était obligatoire de l'appliquer et, qu'effectivement, cela entraînera une légère hausse des prix puisque c'est le propre d'un indice de révision que de faire évoluer les prix fixés dans le cadre d'un marché.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n°20 06-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et notamment l'article 20,

Vu le marché n°2006/11 relatif au transfert et traitement des déchets des particuliers – lot n°2,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le projet d'avenant n°2 tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et Bâtiments communaux/Juridique) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

Considérant que les indices de référence utilisés dans le marché pour réviser les prix ont été supprimés par l'INSEE et qu'il convient de les remplacer par de nouveaux indices,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché, ni en change l'objet, et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER :** APPROUVE l'avenant n°2 relatif au marché de transfert et traitement des déchets des particuliers – lot n°2, notifié le 20 décembre 2006 à la société SITA IDF, sise 2-6, rue Vatimesnil Levallois Perret (92532), modifiant les indices de révision des prix.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 relatif au marché de transfert et traitement des déchets des particuliers avec la société SITA IDF.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que l'avenant n°2 sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

### **2009/D159 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ DE NETTOIEMENT DES RUES ET DES ESPACES PUBLICS - AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER**

**EXPOSE DE** Monsieur Vincent PINEL Conseiller Municipal

Le marché de nettoyage des rues et des espaces publics a été notifié le 9 janvier 2007 à l'entreprise VEOLIA Propreté pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Il s'avère aujourd'hui que l'indice de référence ICHTTS2 (production et distribution d'eau) utilisé dans le marché pour réviser les prix, a été supprimé par l'INSEE et doit être remplacé respectivement au mois zéro et au mois n par l'indice ICHT-E Production et distribution d'eau (assainissement, gestion des déchets et dépollution).

Cet avenant ne remet pas en cause les conditions initiales de mise en concurrence, ne bouleversent pas l'économie du marché ni en change l'objet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif au marché de nettoyage des rues et des espaces publics et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer afin de valider ces nouveaux indices.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés publics issu du décret n°20 06-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et notamment l'article 20,  
Vu le marché n°2006/54 relatif au nettoyage des rues et des espaces publics,  
Vu le projet d'avenant n°1,  
Vu l'avis de la Commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et Bâtiments communaux/Juridique » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

Considérant que les indices de référence utilisés dans le marché pour réviser les prix ont été supprimés par l'INSEE, il convient de remplacer ses indices par de nouveaux,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché, ni en change l'objet, et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : APPROUVE l'avenant n°1 relatif au marché de nettoyage des rues et des espaces publics, notifié le 9 janvier 2007 à la société VEOLIA Propreté sis 1 rue des Longs Rideaux – 94380 Bonneuil-sur-Marne

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ledit avenant avec la société VEOLIA Propreté.

**ARTICLE 3** : PRECISE que l'avenant n°1 sera signé par Monsieur Le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

### **2009/D160 - CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS PAUL BARILLIET - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER LES DEMANDES DE PERMIS DE DEMOLIR ET DE CONSTRUIRE**

**EXPOSE DE** Madame Marie-Sylvie MOULIN Adjointe au Maire

Après de nombreux sondages de sol et de constats de dégradations irrémédiables, il a été décidé de procéder à la reconstruction complète du centre de loisirs Paul Barilliet.

Ce projet consiste à démolir le bâtiment existant et à construire un nouvel équipement fonctionnel, pérenne, sur des fondations adaptées et économe, avec l'ensemble des dispositifs permettant les économies d'énergie.

Ce projet nécessite le dépôt préalable d'un dossier de permis de démolir et de permis de construire.

Conformément aux dispositions de l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au dépôt de permis de démolir et de construire relatives à l'opération précitée.

#### **DISCUSSIONS :**

- Monsieur LE MAIRE demande à Madame MOULIN quand vont commencer la démolition puis la reconstruction ?

Madame MOULIN répond que le dossier de consultation des entreprises avançant un peu lentement, les travaux devraient pouvoir commencer courant janvier 2010.

- Monsieur AUBRON demande quelle organisation est prévue entre la démolition et la reconstruction ?

Monsieur LE MAIRE répond que les enfants seront dispatchés sur les écoles de la Pépinière et l'école Daguerre. Il faut espérer, ajoute t'il, que les travaux seront le plus court possible, c'est-à-dire 14 mois au plus.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants, relatifs au permis de construire et ses articles L 430-1 et suivants, relatifs au permis de démolir,  
Vu l'avis de la commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et bâtiments communaux/Juridique » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

Considérant la nécessité de démolir puis de reconstruire complètement le centre de loisirs Paul Barilliet,

Considérant que le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir,

Considérant que la réalisation du centre de loisirs Paul Barilliet nécessite le dépôt préalable d'un dossier de permis de démolir et de construire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au dépôt du permis de démolir et de construire relatives à la démolition et à la construction du centre de loisirs Paul Barilliet.

### **2009/D161 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS PAUL BARILLIET**

**EXPOSE DE** Madame Marie-Sylvie MOULIN Adjointe au Maire

Après de nombreux sondages de sol et de constats de dégradations irrémédiables, il a été décidé de procéder à la reconstruction complète du centre de loisirs Paul Barilliet.

Ce projet consiste à démolir le bâtiment existant et à construire un nouvel équipement fonctionnel, pérenne sur des fondations adaptées, et économe avec l'ensemble des dispositifs permettant les économies d'énergie.

Les travaux doivent commencer début 2010 et se terminer fin du premier trimestre 2011. Le coût prévisionnel est de 4 000 000 € TTC.

Afin de financer une partie du projet, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander des subventions à divers organismes, dont la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de la réalisation du centre de loisirs Paul Barilliet.

### **DISCUSSIONS :**

- Monsieur ANKRI fait la déclaration suivante :

« A l'occasion de cette délibération, le groupe Ensemble à Bry exprime son inquiétude quant aux places de stationnement pour véhicules automobiles et deux roues qui risquent de manquer après la mise à disposition prochaine de logements, en fin de construction rue du 26 août 1944 et demande s'il n'est pas possible de créer un certain nombre de places supplémentaires dans le quartier ».

Monsieur le Maire répond que pour les constructions rue du 26 août des places de parking sont prévues. En effet, le Plan local d'urbanisme de Bry oblige à avoir une place de stationnement par logement social. Cette disposition sera sans doute à revoir puisque la loi SRU prohibe ce type d'obligation et qu'il y a bien souvent beaucoup trop de parkings dans les logements dits « sociaux », ceux-ci n'étant pas systématiquement loués et donc occupés. Il ajoute d'ailleurs que la Commune essaie actuellement de récupérer des places avenue du Général Leclerc et dans le secteur de la Garenne, car il y a beaucoup de parkings inoccupés qu'il serait souhaitable de mettre à la disposition des Bryards.

Monsieur MAIRE termine en précisant que pour la rue du 26 août, les  $\frac{3}{4}$  des logements sont sur Noisy-le-Grand et  $\frac{1}{4}$  seulement sur Bry-sur-Marne.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis de la Commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et Bâtiments communaux/Juridique » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

Considérant la nécessité de démolir puis de reconstruire complètement le centre de loisirs Paul Barilliet,

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier de concours financiers de divers organismes,

Considérant que le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à solliciter des subventions auprès de divers organismes,

Considérant le coût important pour la réalisation du centre de loisirs Paul Barilliet, sis 27 rue du 2 décembre 1870, dont le montant prévisionnel s'élève à la somme de 4 000 000 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher des subventions auprès de divers organismes pour la construction du centre de loisirs Paul Barilliet, sis 27 rue du 2 décembre 1870.

### **2009/D162 - AVIS SUR LA CREATION ET LA DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION ADAPTE AUTOUR DE L'ANCIEN GYMNASE LEOPOLD BELLAN ET DU MONUMENT AUX ELEVES SPORTIFS DE PREPARATION MILITAIRE MORTS POUR LA FRANCE LORS DU CONFLIT DE 1914-1918**

**EXPOSE DE Monsieur Vincent PINEL Conseiller Municipal**

Par arrêté du 26 novembre 2008, l'ancien gymnase Léopold Bellan ainsi que le monument aux élèves sportifs de préparation militaire morts pour la France lors du conflit de 1914-1918 ont été inscrits au titre des monuments historiques.

Ces édifices, situés respectivement au 67 avenue de Rigny, rue du 26 août 1944 et 67 bis avenue de Rigny créent une servitude ayant un rayon de 500 mètres autour du monument historique, et ce jusqu'à validation de l'enquête publique créant un périmètre restreint aux abords immédiats du monument, dénommé « *périmètre de protection adapté* ».

Cette servitude impose, pour toutes autorisations d'urbanisme, de consulter l'architecte des bâtiments de France.

Un périmètre de protection adapté a été présenté en commission régionale du patrimoine et des sites.

Pour être effectif, ce périmètre doit être créé par arrêté préfectoral après enquête publique. Cette enquête, d'une durée d'un mois, débutera fin octobre 2009.

En application de l'article L.621-30-1 du code du patrimoine, la création de ce périmètre nécessite de recueillir en amont l'accord de la commune.

Il vous est donc demandé, dans le cadre de la présente délibération, de vous prononcer sur la création et la délimitation du périmètre de protection adapté, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

#### **DISCUSSIONS :**

- Au sujet du Gymnase Léopold Bellan, Monsieur LE MAIRE précise que c'est la petite partie hachurée (quasiment restreinte au gymnase), au milieu du grand cercle, sur le plan, qui représente le périmètre de protection adapté.

Il précise que, lors de son audition auprès des architectes des bâtiments de France, il avait clairement expliqué accepter que le Gymnase Bellan soit inscrit au titre de « conservation du patrimoine », à condition que la Commune puisse faire ce qu'elle voulait dedans. Cela avait été accepté, à condition que dans un endroit du gymnase au moins on puisse voir la totalité du volume du bâtiment, ce qui est favorable.

Monsieur LE MAIRE précise que l'idée est de ne pas « sanctionner » les riverains, du fait de la construction de ce périmètre.

- Monsieur AUBRON demande à quoi contraint ce périmètre restreint ?

Monsieur LE MAIRE répond qu'en cas de dépôt de permis de construire, cela contraint à demander l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, risquant de rallonger la procédure de 1 et

6 mois. C'est la raison pour laquelle, précise Monsieur LE MAIRE, il a souhaité que ledit périmètre soit le plus restreint possible pour ne pas compliquer plus encore les futures demandes en matière d'urbanisme, aux alentours du gymnase.  
Cela n'influera, par contre, absolument pas sur le devenir du gymnase.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30-1, L.621-31 et L.621-32,

Vu l'arrêté n°2008-2215 du 26 novembre 2008 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'ancien gymnase Léopold Bellan ainsi que du monument aux élèves sportifs de préparation militaire morts pour la France lors du conflit de 1914-1918 situés respectivement 67 avenue de Rigny, rue du 26 août 1944 et 67 bis avenue de Rigny à Bry-sur-Marne,

Vu l'avis de la commission n°1 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

Considérant que, par arrêté du 26 novembre 2008, l'ancien gymnase Léopold Bellan ainsi que le monument aux élèves sportifs de préparation militaire morts pour la France lors du conflit de 1914-1918 ont été inscrits au titre des monuments historiques,

Considérant que ces édifices, situés respectivement au 67 avenue de Rigny, rue du 26 août 1944 et 67 bis avenue de Rigny créent une servitude ayant un rayon de 500 mètres autour du monument historique, et ce jusqu'à validation de l'enquête publique créant un périmètre restreint aux abords immédiats du monument, dénommé « *périmètre de protection adapté* »,

Considérant que cette servitude impose, pour toutes autorisations d'urbanisme, de consulter l'architecte des bâtiments de France,

Considérant qu'un périmètre de protection adapté a été présenté en commission régionale du patrimoine et des sites ;

Considérant que, pour être effectif, ce périmètre doit être créé par arrêté préfectoral après enquête publique,

Considérant qu'en application de l'article L.621-30-1 du code du patrimoine, la création de ce périmètre nécessite de recueillir en amont l'accord de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : DONNE son accord sur la création et la délimitation du périmètre de protection adapté, aux abords immédiats de l'ancien gymnase Léopold Bellan et du monument aux élèves sportifs de préparation militaire morts pour la France lors du conflit de 1914-1918, proposée par l'Architecte des Bâtiments de France, telle qu'elle figure dans le plan annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : PRECISE que ce périmètre de protection adapté sera effectif, une fois qu'il aura été créé par arrêté préfectoral, après enquête publique d'une durée d'un mois.

**ARTICLE 3** : RAPPELLE que la Commune de Bry-sur-Marne souhaite rester maître de l'aménagement intérieur et extérieur de l'ancien gymnase Léopold Bellan, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

**2009/D163 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1ER DE LA DELIBERATION N°2009/D109 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE 'IMMOBILIERE 3 F' POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES, RUE DU 26 AOUT 1944**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle DUJARDIN Adjointe au Maire

Le 29 juin 2009 le Conseil Municipal a approuvé la délibération n°2009/D109 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'habitation à loyer modéré 'Immobilière 3 F' pour la construction de 11 logements locatifs aidés, rue du 26 août 1944, pour un montant de 1 198 000 euros.

Toutefois, l'article premier de cette délibération est incomplet et ne précise pas que le taux d'intérêt et de progressivité indiqués sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de

commissionnement des réseaux collecteurs, effectivement appliqués au prêt, seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

L'absence de ces éléments dans la délibération n°20 09/D109 ne permet pas à la société anonyme d'habitation à loyer modéré 'Immobilière 3 F' de bénéficier de l'emprunt qu'elle a sollicité auprès de sa banque.

Compte tenu de la nécessité pour la société anonyme d'habitation à loyer modéré 'Immobilière 3 F' d'obtenir l'emprunt mentionné ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification suivante :

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| <b>Caractéristiques des prêts</b> | <b>PLUS</b>                 |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| Montant du prêt                   | 1 198 000 €                 |
| Durée du prêt                     | 35 ans                      |
| Taux d'intérêt actuariel annuel   | 2,35%                       |
| Taux annuel de progressivité      | 0,00%                       |
| Modalité de révision des taux     | Double révisabilité limitée |
| Indice de référence               | Livret A                    |
| Valeur de l'indice de référence   | 1,75%                       |
| Préfinancement                    | 18 mois                     |
| Périodicité des échéances         | Annuelle                    |
| Commission d'intervention         | Exonéré                     |

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

*Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2009/D109 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'habitation à loyer modéré 'Immobilière 3 F' pour la construction de 11 logements locatifs aidés, rue du 26 août 1944, pour un montant de 1 198 000 euros, en date du 29 juin 2009,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale, Santé, personnes âgées et emploi » du 7 octobre 2009,

Considérant que la délibération n°2009/D109 est incomplète en son article 1<sup>er</sup>, au motif qu'il n'est pas précisé que le taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des nouveaux collecteurs,

Considérant que cette absence de précision ne permet pas à la SAHLM Immobilière 3F  
Considérant que la délibération n°2009/D109 est incomplète en son article 1<sup>er</sup>, au motif qu'il n'est pas précisé que le taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des nouveaux collecteurs,

Considérant que cette absence de précision ne permet pas à la SAHLM Immobilière 3F de bénéficier de l'emprunt qu'elle a souscrit,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, dans ces conditions, de modifier l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2009/D109 en date du 29 juin 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : ANNULE l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2009/D109 en date du 29 juin 2009 et le remplace par les dispositions suivantes :

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| <b>Caractéristiques des prêts</b> | <b>PLUS</b>                 |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| Montant du prêt                   | 1 198 000 €                 |
| Durée du prêt                     | 35 ans                      |
| Taux d'intérêt actuariel annuel   | 2,35%                       |
| Taux annuel de progressivité      | 0,00%                       |
| Modalité de révision des taux     | Double révisabilité limitée |
| Indice de référence               | Livret A                    |
| Valeur de l'indice de référence   | 1,75%                       |
| Préfinancement                    | 18 mois                     |
| Périodicité des échéances         | Annuelle                    |
| Commission d'intervention         | Exonéré                     |

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (si baisse du livret A).

*Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**ARTICLE 2** : PRECISE que les autres articles de la délibération n°2009/ D109 restent inchangés.

**2009/D164 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1ER DE LA DELIBERATION N°2009/D110 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE 'IMMOBILIERE 3 F' POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES RUE DU 26 AOUT 1944**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle DUJARDIN Adjointe au Maire

Le 29 juin 2009 le Conseil Municipal a approuvé la délibération n°2009/D110 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'habitation à loyer modéré 'Immobilière 3 F' pour la construction de 11 logements locatifs aidés, rue du 26 aout 1944, pour un montant de 40 000 euros.

Toutefois, l'article premier de cette délibération est incomplet et ne précise pas que le taux d'intérêt et de progressivité indiqués sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

L'absence de ces éléments dans la délibération n°20 09/D110 ne permet pas à la société anonyme d'habitation à loyer modéré ' Immobilière 3 F' de consentir au prêt qu'elle a sollicité auprès de sa banque.

Compte tenu de la nécessité pour la société anonyme d'habitation à loyer modéré 'Immobilier 3 F' d'obtenir l'emprunt mentionné ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification suivante :

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| <b>Caractéristiques des prêts</b> | <b>PLAI</b>                 |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| Montants du prêt                  | 40 000 €                    |
| Durée du prêt                     | 50 ans                      |
| Taux d'intérêt actuariel annuel   | 1,55%                       |
| Taux annuel de progressivité      | 0,00%                       |
| Modalité de révision des taux     | Double révisabilité limitée |
| Indice de référence               | Livret A                    |
| Valeur de l'indice de référence   | 1,75%                       |
| Préfinancement                    | 18 mois                     |
| Périodicité des échéances         | Annuelle                    |
| Commission d'intervention         | Exonéré                     |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (si baisse du livret A).

*Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2009/D110 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'habitation à loyer modéré 'Immobilière 3 F ' pour la construction de 11 logements locatifs aidés, rue du 26 août 1944, pour un montant de 40 000 euros, en date du 29 juin 2009,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale, Santé, personnes âgées et emploi » du 7 octobre 2009,

Considérant que la délibération n°2009/D110 est incomplète en son article 1<sup>er</sup> au motif qu'il n'est pas précisé que le taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs,

Considérant que cette absence de précision ne permet pas à la SAHLM Immobilière 3F de bénéficier de l'emprunt qu'elle a souscrit,

Considérant qu'il s'avère nécessaire dans ces conditions de modifier l'article premier de la délibération n°2009/D110 en date du 29 juin 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : ANNULE l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2009/D110 en date du 29 juin 2009 et le remplace par les dispositions suivantes :

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| <b>Caractéristiques des prêts</b> | <b>PLAI</b>                 |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| Montants du prêt                  | 40 000 €                    |
| Durée du prêt                     | 50 ans                      |
| Taux d'intérêt actuariel annuel   | 1,55%                       |
| Taux annuel de progressivité      | 0,00%                       |
| Modalité de révision des taux     | Double révisabilité limitée |
| Indice de référence               | Livret A                    |
| Valeur de l'indice de référence   | 1,75%                       |
| Préfinancement                    | 18 mois                     |
| Périodicité des échéances         | Annuelle                    |
| Commission d'intervention         | Exonéré                     |

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

*Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**ARTICLE 2** : PRECISE que les autres articles de la délibération n°2009/ D110 restent inchangés.

**2009/D165 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1ER DE LA DELIBERATION N°2009/D111 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE 'IMMOBILIERE 3 F' POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES, RUE DU 26 AOUT 1944**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle DUJARDIN Adjointe au Maire

Le 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé la délibération n°2009/D111 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'habitation à loyer modéré « Immobilière 3 F » pour la construction de 11 logements locatifs aidés, rue du 26 aout 1944, pour un montant de 167 000 euros.

Toutefois, l'article 1<sup>er</sup> de cette délibération est incomplet et ne précise pas que le taux d'intérêt et de progressivité indiqués sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

L'absence de ces éléments dans la délibération n°20 09/D111 ne permet pas à la société anonyme d'habitation à loyer modéré « Immobilière 3 F » de consentir au prêt qu'elle a sollicité auprès de sa banque.

Compte tenu de la nécessité pour la société anonyme d'habitation à loyer modéré « Immobilière 3 F » d'obtenir l'emprunt mentionné ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification suivante :

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| <b>Caractéristiques des prêts</b> | <b>PLUS</b>                 |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| Montant du prêt                   | 167 000 €                   |
| Durée du prêt                     | 50 ans                      |
| Taux d'intérêt actuariel annuel   | 2,35%                       |
| Taux annuel de progressivité      | 0,00%                       |
| Modalité de révision des taux     | Double révisabilité limitée |
| Indice de référence               | Livret A                    |
| Valeur de l'indice de référence   | 1,75%                       |
| Préfinancement                    | 18 mois                     |
| Périodicité des échéances         | Annuelle                    |
| Commission d'intervention         | Exonéré                     |

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (si baisse du livret A).

*Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2009/D111 relative a la garantie d'emprunt accordée a la société anonyme d'habitation à loyer modéré «Immobilière 3 F» pour la construction de 11 logements locatifs aidés, rue du 26 aout 1944, pour un montant de 167 000 euros, en date du 29 juin 2009.

Vu l'avis de la commission « Vie sociale, Santé, personnes âgées et emploi » du 7 octobre 2009,

Considérant que la délibération n°2009/D111 est incomplète en son article 1<sup>er</sup> au motif qu'il n'est pas précisé que le taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs,

Considérant que cette absence de précision ne permet pas à la SAHLM Immobilière 3F de bénéficier de l'emprunt qu'elle a souscrit,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2009/D111 en date du 29 juin 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : ANNULE l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2009/D111 en date du 29 juin 2009 et le remplace par les dispositions suivantes :

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| <b>Caractéristiques des prêts</b> | <b>PLUS</b>                 |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| Montant du prêt                   | 167 000 €                   |
| Durée du prêt                     | 50 ans                      |
| Taux d'intérêt actuariel annuel   | 2,35%                       |
| Taux annuel de progressivité      | 0,00%                       |
| Modalité de révision des taux     | Double révisabilité limitée |
| Indice de référence               | Livret A                    |
| Valeur de l'indice de référence   | 1,75%                       |
| Préfinancement                    | 18 mois                     |
| Périodicité des échéances         | Annuelle                    |
| Commission d'intervention         | Exonéré                     |

La Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

*Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**ARTICLE 2** : PRECISE que les autres articles de la délibération n°2009/ D111 restent inchangés.

**2009/D166 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1ER DE LA DELIBERATION N° 2009/D112 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE 'IMMOBILIERE 3 F' POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES RUE DU 26 AOUT 1944**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle DUJARDIN Adjointe au Maire

Le 29 juin 2009 le Conseil Municipal a approuvé la délibération n°2009/D112 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'habitation à loyer modéré « Immobilière 3 F » pour la construction de 11 logements locatifs aidés, rue du 26 aout 1944, pour un montant de 230 000 euros.

Toutefois, l'article premier de cette délibération est incomplet et ne précise pas que le taux d'intérêt et de progressivité indiqués sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

L'absence de ces éléments dans la délibération n°20 09/D112 ne permet pas à la société anonyme d'habitation à loyer modéré « Immobilière 3 F » de consentir au prêt qu'elle a sollicité auprès de sa banque.

Compte tenu de la nécessité pour la société anonyme d'habitation à loyer modéré « Immobilière 3 F » d'obtenir l'emprunt mentionné ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification suivante :

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| Caractéristiques des prêts      | PLAI                        |
|---------------------------------|-----------------------------|
| Montant du prêt                 | 230 000 €                   |
| Durée du prêt                   | 35 ans                      |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 1,55%                       |
| Taux annuel de progressivité    | 0,00%                       |
| Modalité de révision des taux   | Double révisabilité limitée |
| Indice de référence             | Livret A                    |
| Valeur de l'indice de référence | 1,75%                       |
| Préfinancement                  | 18 mois                     |
| Périodicité des échéances       | Annuelle                    |
| Commission d'intervention       | Exonéré                     |

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (si baisse du livret A).

*Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

#### **DISCUSSIONS :**

Au sujet de ces 3 délibérations, Monsieur le Maire rappelle que si les Bryards posent des questions aux élus au sujet de ce programme de logements, il faut être le plus clair possible et informer de la nature de cette construction.

Il précise à ce sujet qu'il y a 11 logements sur la ville de Bry-sur-Marne, le reste étant sur le territoire de Noisy-le-Grand. Pour les logements qui sont sur la ville de Noisy, les enfants seront scolarisés à Noisy et ne pourront avoir de dérogation pour venir à l'école de la Pépinière.

Monsieur LE MAIRE ajoute que le Grand bâtiment en construction à côté est l'Institut médico-pédagogique pour les enfants épileptiques actuellement dans la Maison Daguerre (en face de l'église).

Cet IMP est placé sur un terrain qui appartient à la Fondation Léopold Bellan et devrait ouvrir au mois de mars 2010. Un peu plus loin, se trouve le Gymnase Léopold Bellan qui appartient à la Commune et qui devrait être restructuré comme évoqué précédemment. Puis, encore à côté, se trouve la Maison de l'Enfance, appartenant à la Fondation Léopold Bellan, qui est une institution accueillant des enfants de familles en grande difficulté. Puis enfin, au milieu, se trouve l'atelier de restauration du Diorama de Daguerre.

- Monsieur GILLES de la LONDE demande si, dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, les parents ne pourraient pas avoir une autorisation auprès de l'académie ?

Monsieur LE MAIRE répond qu'ils peuvent l'avoir mais qu'il n'y a pas de raison que ce soit le contribuable bryard qui paye pour cela : la Commune veut bien accepter ces dérogations, à condition que la ville de résidence rembourse les frais de scolarité

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2009/D112 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'habitation à loyer modéré « Immobilière 3 F » pour la construction de 11 logements locatifs aidés, rue du 26 août 1944, pour un montant de 230 000 euros, en date du 29 juin 2009.

Vu l'avis de la commission « Vie sociale, Santé, personnes âgées et emploi » du 7 octobre 2009,

Considérant que la délibération n°2009/D112 est incomplète en son article 1<sup>er</sup> au motif qu'il n'est pas précisé que le taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs,

Considérant que cette absence de précision ne permet pas à la SAHLM Immobilière 3F de bénéficier de l'emprunt qu'elle a souscrit,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2009/D112 en date du 29 juin 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : ANNULE l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2009/D112 en date du 29 juin 2009 et le remplace par les dispositions suivantes :

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| Caractéristiques des prêts      | PLAI                        |
|---------------------------------|-----------------------------|
| Montant du prêt                 | 230 000 €                   |
| Durée du prêt                   | 35 ans                      |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 1,55%                       |
| Taux annuel de progressivité    | 0,00%                       |
| Modalité de révision des taux   | Double révisabilité limitée |
| Indice de référence             | Livret A                    |
| Valeur de l'indice de référence | 1,75%                       |
| Préfinancement                  | 18 mois                     |
| Périodicité des échéances       | Annuelle                    |
| Commission d'intervention       | Exonéré                     |

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

*Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**ARTICLE 2** : PRECISE que les autres articles de la délibération n°2009/ D112 restent inchangés.

## **2009/D167 - MANDAT SPECIAL DONNE A MONSIEUR LE MAIRE**

**EXPOSE DE Monsieur Jean HILDBRAND Adjoint au Maire**

Dans le cadre de la restauration du diorama de Daguerre et de la recherche de subventions, Monsieur le Maire est en contact avec des partenaires internationaux depuis déjà plusieurs années. A ce titre, il a été officiellement invité à rencontrer à nouveau Monsieur Antoine Wilmering, Directeur des projets à la Fondation Getty (Los Angeles, USA) pour lui présenter la seconde phase du projet Daguerre, soit la réintégration du diorama dans l'Eglise de Bry.

Monsieur le Maire a également été officiellement invité à participer et à prendre la parole au symposium de la Daguerreian Society à Philadelphie (USA) qui se déroulera du 12 au 14 novembre 2009. La Daguerreian Society est la plus grande association américaine de collectionneurs et spécialistes mondiaux du daguerréotype.

Monsieur Le Maire sera accompagné de Madame Calvarin, Conservatrice du musée et du patrimoine classé de la Ville, en tant que Responsable technique du projet. Au cours de cette mission Monsieur le Maire fera deux interventions : une lors du rendez-vous avec Monsieur Wilmering et l'autre dans le cadre du symposium.

Enfin, Monsieur le Maire a été invité à présenter le projet Daguerre lors de la réunion annuelle des membres du Club Daguerre allemand. Il a dû se rendre à Berlin (Allemagne) du 25 au 27 septembre dernier. Pour des raisons de calendriers ce déplacement n'a pu être présenté au dernier Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour participer à ces missions :

- Berlin (Allemagne) du 25 au 27 septembre 2009 (régularisation);
- Los Angeles (USA) le 10 novembre 2009 ;
- Philadelphie (USA) du 12 au 14 novembre 2009.

L'octroi de ce mandat spécial permettra à Monsieur le Maire d'être remboursé, sur justificatif d'un état de frais, des dépenses qu'il engage dans le cadre de cette mission.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la mise en valeur du diorama de Daguerre et la recherche de subventions pour sa réintégration dans l'Eglise de Bry,

Considérant que cette mission entreprise depuis déjà plusieurs mois avec des partenaires passe par une réponse favorable à l'invitation officielle :

- de la Fondation Getty, à Los Angeles (USA) le 10 novembre 2009 ;
- de La Daguerreian Society, à son symposium à philadelphie (USA) qui se déroulera du 12 au 14 novembre 2009 ;
- du Club Daguerre à Berlin (Allemagne) du 25 au 27 septembre 2009 (régularisation).

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire afin qu'il puisse être remboursé par la commune, sur présentation d'état de frais, des dépenses engagées par ses soins dans le cadre du voyage à Berlin (Allemagne) du 25 au 27 septembre 2009 et aux Etats-Unis du 9 au 15 novembre 2009.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) et à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE** DONNE à Monsieur Le Maire mandat spécial pour participer à une mission à Los Angeles (USA) le 10 novembre, suivie d'une mission à Philadelphie (USA) du 12 au 14 novembre 2009, et pour régularisation de sa mission à Berlin (Allemagne) effectuée du 25 au 27 septembre 2009, dans le cadre de la poursuite du projet Daguerre et de la réintégration du diorama dans l'Eglise de Bry- sur-Marne.

### **2009/D168 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ANNEE 2009**

**EXPOSE DE** Monsieur Jean HILDBRAND Adjoint au Maire

Le tableau des effectifs pour l'année 2009 a été adopté lors du Conseil municipal du 18 décembre 2008 et modifié en dernier lieu lors du Conseil municipal du 14 septembre 2009.

Ce tableau doit être à nouveau modifié en fonction des nécessités de l'école municipale de musique Hector Berlioz, au vu des inscriptions et réinscriptions au titre de l'année scolaire 2009/2010.

Il est rappelé que la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de services afférent à l'emploi.

En conséquence, il est nécessaire :

- d'une part, de modifier les emplois suivants :

- 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 7h10 hebdomadaires, en le portant à 7h30 hebdomadaires (échelle indiciaire 314/612),
- 1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 7h55 hebdomadaires, en le portant à 8h05 hebdomadaires (échelle indiciaire 320/638),

- d'autre part, de créer l'emploi suivant :

- 1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 5h45 hebdomadaires (échelle indiciaire 320/638),

Pour information, le poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, à temps non complet à 4h00 hebdomadaires, fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain conseil municipal, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire.

Il vous est donc proposé de modifier le tableau des effectifs pour l'année 2009.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,

Vu sa délibération n° 2008/D207 du 18 décembre 2008 relative au tableau des effectifs pour l'année 2009, modifiée par les délibérations n° 2009/D41 du 30 mars 2009 et n° 2009/D141 du 14 septembre 2009,

Vu l'avis de la commission n° 4 « Personnel Communal – Etat Civil Elections – Affaires Générales » du 8 octobre 2009,

Considérant que l'adaptation aux besoins de l'école de musique pour l'année scolaire 2009/2010 nécessite la modification du tableau des effectifs pour l'année 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER :** DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel pour l'année 2009 par :

- la modification des emplois suivants :
  - 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 7h10 hebdomadaires, en le portant à 7h30 hebdomadaires (échelle indiciaire 314/612),
  - 1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 7h55 hebdomadaires, en le portant à 8h05 hebdomadaires (échelle indiciaire 320/638),
- la création de l'emploi suivant :
  - 1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 5h45 hebdomadaires (échelle indiciaire 320/638).

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2009 sous les différents articles du chapitre 012.

## **2009/D169 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS 'LES LUCIOLES'**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle MONCOIFFET Conseillère Municipale

Dans le cadre de l'ouverture de la Maison de la Petite Enfance fin 2006, la ville a souhaité créer une nouvelle structure Petite enfance : un Relais Assistants Maternels (RAM).

Par délibération n° 2007/D87, le Conseil municipal réuni le 25 juin 2007 a approuvé le contrat de projet et la convention de prestation de service avec la CAF du Val de Marne.

Pour les enfants, cet équipement est un lieu d'éveil et de rencontre.

Pour les parents, le Relais propose de l'aide et une orientation pour trouver un mode de garde individuel adapté à leurs besoins.

Pour les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile :

- C'est un lieu d'information sur leurs droits et leurs obligations, sur le statut professionnel et la réglementation du métier ;
- Un lieu de documentation avec des revues, des livres professionnels et des articles concernant le métier ;
- Un lieu de rencontre pour échanger entre professionnels.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il s'avère indispensable d'approuver un règlement de fonctionnement pour cette structure afin de définir l'objet, les règles de vie, etc...

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le Schéma Directeur d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations familiales du Val de Marne favorisant le développement des Relais d'Assistants Maternels (RAM),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne dans sa séance du 4 décembre 2008, pour le renouvellement d'agrément du Relais Assistants Maternels, pour une période de 36 mois, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 30 novembre 2011,

Vu le projet de règlement de fonctionnement tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission n° 5 du 29 septembre 2009,

Considérant que le RAM a été créé en fin d'année 2006,

Considérant qu'il y a lieu de créer un règlement de fonctionnement pour le RAM afin de définir les modalités de fonctionnement de cette structure,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE le règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels tel qu'annexé à la présente délibération.

**2009/D170 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION 'SOCIETE BRYARDE DES ARTS ET LETTRES' DANS LE CADRE DU PROJET 'BAROQUE 2010'**

**EXPOSE DE** Madame Carole PIQUET EGLY Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal a voté au budget primitif 2009 une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 600 € au profit de l'association « Société Bryarde des Arts et Lettres » (SBAL) dont l'objet est l'aide à la diffusion et à la promotion de l'action culturelle sur la ville.

Toutefois, cette dernière co-organise avec la commune les manifestations prévues dans le cadre du projet Baroque qui mettra en avant ce style qui est né en Italie à la charnière des XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles et qui s'est répandu rapidement dans la plupart des pays d'Europe. Il touche tous les domaines artistiques : sculpture, peinture, littérature, architecture et musique, et se caractérise par l'exagération du mouvement, la surcharge décorative, les effets dramatiques, la tension, l'exubérance et de la grandeur parfois pompeuse. Il poursuit le mouvement artistique de la Renaissance artistique, le néoclassicisme lui succède à partir de la deuxième moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Les événements prévus auront lieu en janvier et février 2010, avec en prélude au projet, le spectacle costumé « Peau d'Ane » qui sera donné dans le grand salon de Malestroit par la Compagnie du Château du Puy en décembre 2009.

Eu égard à l'importance de la manifestation, l'association demande à la commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Ainsi, compte tenu de la réserve déterminée lors du vote du budget primitif 2009 par le Conseil Municipal permettant ainsi d'aider les associations culturelles qui en feraient la demande, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Société Bryarde des Arts et Lettres » d'un montant de 2 000 €.

**DISCUSSIONS :**

- Madame QUINIOU trouve que le complément de 2 000 € est quand même substantiel, en plus des autres subventions demandées dans les délibérations suivantes.

Madame PICQUET-EGLY répond que c'est un projet pour lequel l'association travaille avec les structures municipales, la subvention ne s'en trouve donc que plus justifiée. De surcroît, elle permettra aux enfants et aux structures municipales de bénéficier du spectacle « Peau d'âne ».

- Madame QUINIOU demande si l'on avait connaissance de ce projet lorsque l'on a attribué la première subvention de 3 600 €.

Madame PICQUET-EGLY répond que les projets se déterminent au fur et à mesure de leur existence. Le projet Baroque aura lieu début 2010, sur le budget 2010. Le spectacle « Peau d'âne » est sur 2009, induisant la demande de subvention exceptionnelle. Elle précise effectivement ne pas avoir eu connaissance plus en amont de ce prélude qui était en négociations avec la compagnie. Monsieur LE MAIRE ajoute que la question de Madame QUINIOU était opportune, mais, comme pour les travaux tout ne peut être strictement prévu à l'avance.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,

Vu le budget primitif 2009,  
Vu la demande de l'association « Société Bryarde des Arts et Lettres » de subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € pour l'organisation de la manifestation sur le baroque qui aura lieu à Bry en janvier et février 2010,  
Vu l'avis de la Commission n°5 du 29 septembre 2009,

Considérant que l'association « Société Bryarde des arts et lettres » co-organise avec la ville des manifestations dans le cadre du projet « Baroque »,  
Considérant qu'il y a lieu d'aider financièrement l'association « Société Bryarde des Arts et Lettres »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DECIDE le versement de la somme de 2 000 € à l'association « Société Bryarde des Arts et Lettres » au titre de subvention exceptionnelle pour la manifestation baroque qui se tiendra à Bry en janvier et février 2010.

**ARTICLE 2** : PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2009.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à procéder au versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire.

**2009/D171 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 'PRISE EN CHARGE MEDICO-CHIRURGICALE DE L'OBESITE DANS LA PLAINE DE FRANCE ET LE SUD DE LA PICARDIE' POUR DES COURS DE CHANT ET DE DJEMBES DESTINES AUX PATIENTS DE L'HOPITAL PRIVE DE MARNE LA VALLEE**

**EXPOSE DE** Madame Ariella BROCHET Conseillère Municipale

Afin de faciliter l'accès à des activités, et notamment culturelles, de certains malades de l'Hôpital privé de Marne la Vallée, ouvert récemment sur Bry-sur-Marne, l'association « Prise en charge médico-chirurgicale de l'obésité dans la Plaine de France et le Sud de la Picardie » sollicite la commune pour que ces patients soient accueillis par l'Ecole municipale de musique afin de faciliter leur retour à une vie sociale normale.

Ainsi, pour l'année scolaire 2009/2010, l'Ecole municipale de musique peut dispenser aux patients des cours de chant choral et proposer des ateliers djembés à l'Hôtel de Malestroit.

Une convention doit donc être adoptée par le Conseil Municipal afin de préciser les conditions dans lesquelles les patients seront accueillis et les modalités de la participation financière de l'association « Prise en charge médico-chirurgicale de l'obésité dans la Plaine de France et le Sud de la Picardie ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**DISCUSSIONS :**

Madame MOULIN demande s'il n'y avait pas justement, à l'Ecole de musique, un problème de place pour l'accueil de tous les élèves ?

Madame PICQUET-EGLY répond en précisant qu'il s'agit d'une discipline collective (et non individuelle) qui ne pose donc pas de problème de place. Elle ajoute que c'est pour cette raison que ce sont ces disciplines qui ont été choisies.

Madame PICQUET-EGLY précise aussi que cette délibération porte tout d'abord sur les tarifs qui sont proposés à cette association qui ont en fait, ceux des Bryards. Au sujet de la fréquentation, elle déclare qu'il n'y aura sûrement pas de groupes trop importants en nombre puisque les participations de chacun seront étalées dans le temps.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la demande de l'association « Prise en charge médico-chirurgicale de l'obésité dans la Plaine de France et le Sud de la Picardie » de faire appel à l'Ecole municipale de musique pour des cours de chant choral et d'ateliers djembés destinés aux patients de l'Hôpital privé de Marne la Vallée,

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune et l'association « Prise en charge médico-chirurgicale de l'obésité dans la Plaine de France et le Sud de la Picardie » pour des cours de chant choral et d'ateliers djembés destinés aux patients de l'Hôpital tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n°5 du 29 septembre 2009,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'accueil des patients de l'Hôpital aux cours de chant choral et aux ateliers djembés dispensés par l'Ecole municipale de musique à l'Hôtel de Malestroit,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : APPROUVE le projet de convention entre la commune et l'association « Prise en charge médico-chirurgicale de l'obésité dans la Plaine de France et le Sud de la Picardie » sise 38 rue de Flandre – 93290 Tremblay en France, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3** : Cette recette sera couverte par les crédits inscrits aux budgets 2009 et 2010 aux chapitre et article correspondants.

### **2009/D172 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION 'FOOTBALL CLUB DE BRY'**

**EXPOSE DE** Monsieur Jean-Pierre ANTONIO Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal a voté au budget primitif 2009 une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 000 € au profit de l'association « Football Club de Bry ».

Cette dernière a organisé son 1<sup>er</sup> tournoi international de football benjamins, rassemblant 32 équipes, les 13 et 14 juin 2009 au Parc des sports des Maisons Rouges de Bry-sur-Marne.

En égard à de l'attrait qu'a représenté cette action événementielle pour la commune de Bry-sur-Marne, la ville propose d'apporter son soutien à l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au regard du bilan financier de ce tournoi international présenté par l'association « Football Club de Bry ».

Compte tenu des crédits réservés au budget 2009 par le Conseil Municipal permettant ainsi d'aider les associations sportives qui en feraient la demande, la Commission n°5 réunie le 29 septembre 2009 a émis un avis favorable pour le versement de cette subvention exceptionnelle. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association « Football Club de Bry ».

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le budget primitif 2009,

Vu la demande de l'association « Football Club de Bry » relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € dans le cadre de leur 1<sup>er</sup> tournoi international de football benjamins organisé les 13 et 14 juin 2009 au Parc des sports des Maisons Rouges de Bry-sur-Marne,

Vu l'attrait qu'a représenté cette action événementielle pour la commune de Bry-sur-Marne,

Vu l'avis de la Commission n°5 en date du 29 septembre 2009,

Considérant qu'il y a lieu d'aider financièrement l'association « Football Club de Bry » dans le cadre de cette manifestation au vu de leur bilan financier,

Après en avoir délibéré et par 30 voix pour et 1 absence ( Madame COTARD),

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association « Football Club de Bry » afin de les aider financièrement pour l'organisation de manifestations sportives à Bry-sur-Marne de l'année 2009.

**ARTICLE 2** : PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2009 aux chapitres, nature et fonction correspondants.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à procéder au versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire.

### **2009/D173 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION 'RUGBY CLUB DES BOUCLES DE LA MARNE'**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle MONCOIFFET Conseillère Municipale

Le Conseil Municipal a voté en 2009 au profit de l'association « Rugby Club des Boucles de la Marne », une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au budget primitif et une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation d'un tournoi événementiel le 23 mai 2009 organisé à Bry-sur-Marne.

Au vu des bons résultats sportifs obtenus sur cette année sportive 2008/2009 par l'association « Rugby Club des Boucles de la Marne », ayant entraîné une augmentation sensible des effectifs de l'école de rugby, et de l'encadrement mis à disposition des jeunes, la ville propose d'apporter de nouveau son soutien à l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Compte tenu des crédits réservés au budget 2009 par le Conseil Municipal, permettant ainsi d'aider les associations sportives qui en feraient la demande, la Commission n°5 réunie le 29 septembre 2009 a émis un avis favorable pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Rugby Club des Boucles de la Marne ».

#### **DISCUSSIONS :**

- Monsieur LE MAIRE indique que l'activité rugby ne cesse de progresser à Bry et ses alentours mais que ce club rencontre une difficulté majeure puisqu'il n'a pas de terrain dédié à sa pratique, sur aucune des 5 communes qu'il couvre (Bry, Nogent, le Perreux, Fontenay-sous-Bois et Joinville). De ce fait, chaque année, son activité est remise en question puisqu'elle dépend des disponibilités du Parc du Tremblay. Il ajoute que malgré cela, les équipes d'encadrement et de dirigeants sont toujours opérationnelles et méritent vraiment d'être aidées.

- Monsieur ANTONIO précise que cette subvention de 500 € ne constitue qu'une partie de la somme totale puisque les quatre autres communes participent évidemment elles aussi, de la même manière, à aider le club de rugby.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le budget primitif 2009,

Vu la demande de l'association « Rugby Club des Boucles de la Marne » de subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au titre des bons résultats sportifs obtenus sur cette année sportive 2008/2009, et afin de les aider à la promotion de leur école de rugby et à la qualité de l'encadrement mis à disposition des jeunes,

Vu l'avis de la Commission n°5 en date du 29 septembre 2009,

Considérant qu'il y a lieu d'aider financièrement l'association « Rugby Club des Boucles de la Marne » afin de promouvoir leur école de rugby et la qualité de l'encadrement mis à disposition des jeunes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Rugby Club des Boucles de la Marne » afin de l'aider à la promotion de leur école de rugby et à la qualité de l'encadrement mis à disposition des jeunes.

**ARTICLE 2** : PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2009 aux chapitre, nature et fonction correspondants.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à procéder au versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire.

### **2009/D174 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION 'TIR SPORTIF DU PERREUX'**

**EXPOSE DE** Monsieur Eric LEVET-LABRY Conseiller Municipal

L'association « Tir Sportif du Perreux », sise 62 quai de l'Artois au Perreux-sur-Marne, s'est équipée récemment de pièges à balles sur leur stand de tir pour un montant total d'environ 39 300 €.

Cet équipement, inexistant auparavant, a l'avantage de ne laisser aucun déchet de plombs sur les sols (les ogives retombant dans des récipients) et de permettre une récupération des ogives par un système blindé permettant d'arrêter complètement les projectiles par un mécanisme de décélération.

Compte tenu que la Police Municipale de Bry utilise cet équipement très régulièrement pour leurs entraînements au tir, l'association « Tir Sportif du Perreux » sollicite la Commune afin de l'aider au financement de cet équipement.

Les membres de la commission n°5 proposent d'apporter son soutien à l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association « Tir Sportif du Perreux ».

#### **DISCUSSIONS :**

- Monsieur LE MAIRE donne un peu plus d'explications sur l'attribution de cette subvention. En effet, la Police municipale de Bry s'entraîne au tir dans ce club, ce qui permet aux agents de ne pas avoir à se déplacer jusqu'à Cergy Pontoise et entraîne donc un important gain de temps.

- Monsieur ANTONIO précise que les travaux qui ont été effectués étaient obligatoires car les plombs des balles tirées tombaient dans du sable qui devait être tamisé pour leur récupération et leur élimination. Il a donc été décidé, dans un but écologique et pratique, de procéder à une récupération par système de bacs en acier qui récupèrent les plombs automatiquement.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le budget 2009 de la Commune de Bry-sur-Marne,

Vu la demande de l'association « Tir Sportif du Perreux » relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'installation récente de pièges à balles sur leur stand de tir dont le coût est de 39 300 € environ,

Vu l'intérêt que représente cet équipement pour la commune de Bry-sur-Marne étant donné que la Police Municipale de Bry utilise très régulièrement les stands pour leurs entraînements au tir,

Vu l'avis de la Commission n°5 en date du 29 septembre 2009,

Considérant qu'il y a lieu d'aider financièrement l'association « Tir Sportif du Perreux » sise 62 quai de l'Artois au Perreux-sur-Marne, pour l'installation de pièges à balles sur leur stand de tir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association « Tir Sportif du Perreux » sise 62 quai de l'Artois au Perreux-sur-Marne (94170) afin de l'aider financièrement pour l'installation récente de pièges à balles sur leur stand de tir.

**ARTICLE 2** : PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2009 aux chapitre et article correspondants.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à procéder au versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire.

## **2009/D175 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle DUJARDIN Adjointe au Maire

Le Fond d'Aménagement Urbain (FAU) est constitué depuis 2002 par prélèvement des communes concernées par l'article 55 de la loi SRU (communes ayant moins de 20% de logements sociaux). Il a vocation à aider les communes pour des actions foncières et immobilières en faveur du logement social.

Le FAU est constitué de 2 parts :

- **Une part prioritaire réservée aux communes franciliennes les plus dynamiques** en matière de construction de logements (tous logements confondus) : à savoir les communes ayant un taux de construction supérieur au double de la moyenne régionale et ayant engagé des dépenses en faveur du logement locatif sociale entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de m'année de gestion n-1.
- **Une deuxième part ouverte aux 382 communes franciliennes** et à leurs EPCI finançant des programmes de logements sociaux. Cette seconde part n'est mobilisable qu'à hauteur des crédits non consommés par les communes et EPCI éligibles à la première part et est répartie en priorité aux communes les moins riches (sur la base du potentiel fiscal par an par habitant).

Les subventions sont octroyées sur présentation des justificatifs de paiement de dépenses en faveur du logement social.

Le comité de gestion, présidé par le préfet d'Ile-de-France et chargé de répartir les enveloppes 2008 et 2009 soit 24 millions d'euros, a déclaré la Commune de Bry sur Marne éligible à la seconde part du FAU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Equipement au titre de la gestion 2008 et 2009. Si la Ville obtient ces subventions, elles seront inscrites par décision modificative au budget 2010 et seront réinvesties dans les opérations de construction de logements sociaux, pour financer une partie de la surcharge foncière et des réservations complémentaires.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision du Comité de gestion du FAU en date du 5 mai 2009 rendant éligible la Commune de Bry sur Marne à la seconde part du FAU,  
Vu l'avis favorable de la Commission  
Considérant l'opportunité d'obtenir des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre du dispositif du Fonds d'Aménagement Urbain pour les opérations suivantes :

|              | Opération                                       | Bailleur         | 2 <sup>ème</sup> part  |
|--------------|---|------------------|--|
| Gestion 2008 | 63/65 avenue du Général Leclerc – Bry sur Marne | Immobilière 3F   | <b>Assiette 300 000 €</b><br>correspondant à la surcharge foncière versée le 6 novembre 2008<br><b>Montant de la subvention demandée (50% de lassiette) : 150 000 €</b>  |
|              | 69 avenue du Général Leclerc – Bry sur Marne    | Immobilière 3F   | <b>Assiette 135 000 €</b><br>correspondant à la surcharge foncière versée le 6 novembre 2008<br><b>Montant de la subvention demandée (50% de lassiette) : 67 500 €</b>   |
| Gestion 2009 | RESIDETAPE                                      | Valophis-Habitat | <b>Assiette 182 450 €</b><br>correspondant à la surcharge foncière versée le 23 février 2009<br><b>Montant de la subvention demandée (50% de lassiette) : 91 225 €</b>   |
|              | Rue du 26 août                                  | Immobilière 3F   | <b>Assiette 135 000 €</b><br>correspondant à la surcharge foncière versée le 18 septembre 2009<br><b>Montant de la subvention demandée (50% de lassiette) : 67 500 €</b> |

**ARTICLE 2** : MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches dans le cadre de la préparation du dossier avec la Direction Départementale de l'Équipement.

**2009/D176 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE RESTAURATION A REALISER SUR LA COUCHE PICTURALE DU DIORAMA**

**EXPOSE DE** Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire

La commune de Bry-sur-Marne est propriétaire du seul diorama de Louis-Jacques-Mandé Daguerre, inventeur du daguerréotype, co-inventeur de la photographie et inventeur des dioramas.

A la suite des résultats concluants, publiés en décembre 2004, de l'« Etude de faisabilité d'une intervention sur le support du diorama » demandée par la Conservation régionale des Monuments Historiques et la commune de Bry-sur-Marne, l'Etat et la Commune se sont engagés en 2006 à démarrer la première tranche des travaux de restauration du support et de la couche picturale de l'œuvre monumentale de Daguerre.

Le Diorama a fait l'objet d'une restauration fondamentale, de son support et de sa couche picturale qui est en cours de réintégration picturale. Certaines incertitudes liées à cet objet unique et particulier sont aujourd'hui levées. La transparence de la toile, effet voulu par Daguerre, a en effet été retrouvée grâce à l'enlèvement du rentoilage ancien et les traitements de consolidation et de doublage qui ont suivi.

Une correction de la transparence est aujourd'hui rendue nécessaire, dans la mesure où la peinture originale ne présente pas sur toute sa surface le même degré de transparence, à cause des lacunes, des déplaçages, des taches, des usures, et les incrustations. Une retouche d'opacification ponctuelle de chacune de ces altérations est donc à effectuer par le revers pour homogénéiser la

transparence de l'ensemble. Cette opération qui n'était pas prévue dans le marché initial s'élève à 19 907 € pour le traitement de l'ensemble de l'œuvre de 32,37m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Culture une participation financière à hauteur de 50 % du coût de ces nouveaux travaux de restauration du diorama .

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2006/D10 du Conseil Municipal du 26 juin 2006 autorisant le Maire à demander des subventions pour la restauration du diorama,

Considérant que les subventions susvisées dans la délibération n°2006/D10 ne concernaient que les travaux initialement prévus,

Considérant que des travaux complémentaires sur la couche picturale de l'œuvre sont indispensables dans le cadre de la restauration du diorama de Daguerre de Bry sur Marne,

Considérant que la participation de l'Etat sur ces nouveaux travaux de restauration de la toile est indispensable du fait du classement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE :** AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette participation financière d'un montant de 9 953,50 € (soit 50 % du montant du devis) auprès de l'Etat pour les travaux complémentaires nécessaires à la restauration du diorama de Bry.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur ANKRI fait la déclaration suivante :

« Je souhaite me faire l'écho de l'exaspération de nombreux Bryards, usagers du RER A, qui ont découvert avec dépit, il y a quelques semaines, la fermeture du guichet RATP de la gare de Bry et son remplacement par un comptoir d'informations, ce qui entraîne un retard considérable pour les personnes qui achètent des tickets ou rechargent leur carte orange le premier lundi de chaque mois. Aussi, je vous demande, Monsieur le Maire, de bien vouloir intervenir auprès de la RATP pour rétablir la situation antérieure.

Je rappelle que la fermeture du guichet est un nouveau coup dur pour les Bryards qui endurent déjà les difficiles conditions de transport sur la ligne A du RER que nous connaissons tous. A ce sujet, je rappelle que le groupe Ensemble à Bry est à l'initiative d'une pétition pour laquelle un soutien de la majorité aurait été le bienvenu, les revendications n'étant ni polémiques ni partisanses ».

Monsieur LE MAIRE répond être déjà intervenu à plusieurs reprises auprès de la RATP, pour de divers problèmes rencontrés à la gare RER de Bry.

Il ajoute, au sujet du trafic du RER A, que les nouvelles ne sont pas bonnes puisque, effectivement, il n'y a toujours qu'un train sur quatre ou cinq qui s'arrête à Bry et que, malheureusement, cette gare est la dernière en nombre de voyageurs d'après la RATP. Il précise aussi que la Région Ile de France a bien décidé de procéder à l'installation de 50 rames à 2 étages, mais seulement à raison de la mise en service d'une rame par mois environ, soit, au mieux, une échéance de 4 ans pour une installation complète.

Parallèlement, ajoute Monsieur LE MAIRE, si comme le veulent le Président de la Région, d'une part et, le Président de la République, d'autre part, le nombre de logements est multiplié par 2,5 dans le Secteur 2 de Marne la Vallée (Est parisien) d'ici 2012, il paraît évident que ces rames à 2 étages seront encore bien insuffisantes pour un transport de tous les actuels et futurs voyageurs et le service risque de s'en trouver toujours plus perturbé.

Monsieur LE MAIRE déclare que l'on a donc beaucoup à craindre dans les années à venir car les perspectives au sujet du transport, pour l'Est parisien, ne sont pas bonnes puisque le tronçon central du RER A est saturé (1 rame toutes les 45 secondes actuellement, aux heures de pointe). De plus, ajoute t'il, le futur système automatisé (qui permettra de faire circuler des trains à des cadences plus rapprochées) s'arrêtera à Neuilly Plaisance, ne réglant pas le problème de Bry. Ce qui serait idéal, en terme de temps, et ce qui est d'ailleurs demandé, serait que les rames s'arrêtent à Fontenay sous Bois ou Vincennes puis repartent directement, sans passer par le tronçon central. Ensuite, le transport se ferait grâce à une interconnexion à Fontenay sous Bois, notamment avec le tramway 1, ou en faisant descendre la Tangentielle Nord jusqu'à cette même gare de Fontenay

(actuellement, cette tangentielle va de Sartrouville à Noisy-le- Sec), voire même un peu plus loin par la suite.

Monsieur LE MAIRE continue en expliquant qu'ORBIVAL, à l'origine prévu et très soutenu par le Conseil Général du Val de Marne, est aujourd'hui remis en cause par le projet de Métro automatique (soutenu par C. Blanc, Secrétaire d'Etat) qui passerait par Champigny, Noisy-Descartes et Clichy/Montfermeil, la portion entre Saint-Maur et Champigny/Fontenay sous Bois n'existant plus. L'idée est donc aujourd'hui d'avoir l'autorisation de la SNCF de prolonger la Tangentielle Nord de Noisy-le-Sec à Champigny (métro automatique). Le Secrétaire d'Etat mise beaucoup sur ce métro automatique et souhaite que les travaux d'installation débutent en 2012, pour une mise en service de la 1<sup>ère</sup> section (Est parisien) en 2017.

Monsieur LE MAIRE informe que, dans un même temps, Monsieur G. CARREZ (Député du Val de Marne) a été missionné par le Président de la République pour faire un rapport sur les finances en matière de transport. Ce rapport, qui est aujourd'hui achevé, précise que tous les projets de transport ne pourront aboutir et préconise prioritairement la réalisation du projet ORBIVAL, en zone dense (Est parisien), reportant donc ensuite le projet de métro automatique.

Monsieur LE MAIRE continue en expliquant qu'une autre solution est envisagée : la prolongation du RER E jusqu'à la Défense, créant encore un déséquilibre entre les zones d'habitations (à l'est) et les zones d'emplois (à l'ouest).

Il ajoute qu'une bien meilleure finalité serait que des emplois soient créés dans l'Est parisien. Et là, d'importants enjeux économiques risquent de se jouer grâce à la Cité Descartes, dans le secteur de Marne la Vallée (environ 2 000 chercheurs, 20 000 étudiants et des centaines de mètres carrés de terrains et/ou de bâtiments pour les entreprises). En effet, le développement économique qui ne se fait actuellement peu ou pas dans notre secteur, tenterait à être pris en considération grâce à cette cité et de grands projets pourraient y être réalisés, mais il sera nécessaire, en tant que décideurs locaux, d'être rapide et efficace car l'Ouest parisien compte déjà beaucoup dans le développement économique parisien, et d'importants nouveaux projets y sont aussi prévus.

Monsieur LE MAIRE explique donc que le rôle des Maires et des Conseillers municipaux est là, d'essayer de faire comprendre à la population qu'il est évidemment nécessaire de faire construire des logements, mais pas que cela, afin d'essayer de garder un équilibre le plus juste possible entre logements et emplois, qui pourrait être une des solutions au problème des transports dans notre région.

Il ajoute à ce sujet, qu'actuellement, le fossé entre la population et les décideurs politiques ne cessent de se creuser et s'en suit une communication extrêmement compliquée.

Monsieur LE MAIRE poursuit en indiquant de plus, que dans 6 mois, vont avoir lieu les élections régionales qui vont donner lieu, là aussi, à des discussions politiques sur l'intercommunalité (obligatoire) et sur la réforme de la taxe professionnelle, dont les 4/5<sup>è</sup> devraient disparaître pour les communes : comment les budgets seront-ils établis ? A quoi cela sert-il, dans ces conditions, d'attirer des entreprises à s'installer sur notre territoire (entreprises qui, par ailleurs, utilisent des structures municipales culturelles et sportives comme à Bry) ?

Il indique que cela induit comme réflexions dans certaines communes, d'une part, de ne plus voir l'utilité de laisser s'installer des entreprises et, d'autre part, de savoir s'il est bien essentiel de continuer à construire des logements qui nécessiteront inévitablement la mise en place de crèches, d'écoles, de maisons de retraite et autres structures d'accueil de la population pouvant coûter très chères.

Monsieur LE MAIRE continue en précisant que la loi sur le Grand Paris, les questions de transports qui en découlent et le développement des zones économiques sont aussi des discussions importantes se déroulant actuellement, qui nécessitent d'être très attentif (sur leurs contenus) et d'être présent afin de ne pas se faire « doubler » par d'autres départements (comme la Seine et Marne qui a de grands projets économiques), mais aussi afin de ne pas être de simples spectateurs des décisions qui pourraient être prises pour notre territoire. Il estime qu'il est nécessaire, de par notre situation géographique, de s'impliquer dans ces grandes décisions qui sont capitales pour l'avenir économique de notre région et, par conséquent, de la Commune.

Monsieur LE MAIRE explique aussi qu'il est difficile d'expliquer tout cela à la population, qui n'a pas forcément une vue globale de la problématique des transports, notamment. Il suggère que les prochaines réunions de quartiers soient peut-être l'occasion de sensibiliser les administrés à ce sujet, afin qu'ils aient une vision plus large de l'avenir de la collectivité.

Il ajoute, que de grands projets de modification des transports en Ile de France (liaison entre Roissy et la Défense, prolongations des lignes 13 et 14 du métro parisien, déplacements des Gares du Nord et de l'Est...etc.) sont déjà votés mais ne concernent pas notre région ; il est donc plus qu'impératif de s'investir et de se faire entendre.

Enfin, au sujet du RER A, Monsieur LE MAIRE souligne que le moindre problème technique bloque non seulement la gare de Bry mais aussi toutes les autres villes placées sur cette ligne. Une association de communes desservies par celle-ci a été créée et, suite à des réunions ayant déjà eu

lieu, il s'avère que notre gare n'est pas la plus mal desservie : dans certaines autres, seul 1 train sur 5 ou 6 s'arrête. Il conclue en précisant que le seul système de transport en commun opérationnel aujourd'hui est celui du Métro parisien et c'est celui-ci qui sert d'exemple pour la mise en place de futurs autres projets de transports, en Ile de France, plus spécialement.

- Monsieur ANKRI souhaiterait savoir ce qu'il en est des réponses aux questions écrites ayant été envoyées à Monsieur le Maire au sujet des logements sociaux, d'une part et des antennes relais, d'autre part.

Monsieur LE MAIRE répond que cela aurait dû être fait et le sera sinon.

A propos des antennes relais et de la possibilité d'être « ville expérimentale », la réponse est négative : d'autres villes dans le secteur le sont déjà (Charenton, Saint Mandé). Quoi qu'il en soit par la suite, les directives gouvernementales seront suivies.

Monsieur AUBRON demande en quoi consiste cette expérimentation. Monsieur GILLES de la LONDE répond que cela consiste à proposer à ces communes de réduire la puissance des antennes à 0.6 W/m<sup>2</sup> pendant une certaine période.

- Monsieur ANKRI fait la déclaration suivante :

« Je souhaite informer le Conseil municipal de la demande d'information que j'ai adressée à Monsieur ROBLIN le 8 octobre 2009 au sujet d'un permis de construire et de la fin de non-recevoir qui m'a été opposée.

En effet, l'un de nos administrés, resté anonyme, m'a récemment contacté pour me faire part de plusieurs éléments qui amèneraient selon lui à conclure à l'illégalité d'un permis de construire. Si je partage votre opinion selon laquelle nous ne devons pas apporter de réponse à une demande anonyme, je vous rappelle que c'est en qualité d'élu que je souhaite savoir si les allégations de cette personne sont ou non fondées. Aussi, je ne peux accepter, par principe et compte tenu du droit d'information dont disposent les conseillers municipaux, le refus qui m'a été adressé et vous demande de reconsidérer votre décision ».

Monsieur LE MAIRE répond en déclarant que, par principe, aucune réponse n'est faite aux lettres anonymes (impossible d'ailleurs de par l'anonymat de leur expéditeur). Il informe Monsieur ANKRI que si ce riverain veut des informations sur un permis de construire, il peut lui adresser un courrier, avec ses coordonnées, et réponse lui sera faite dans les meilleurs délais. Il précise aussi qu'il n'y a aucune volonté municipale de ne pas répondre à quelque courrier que ce soit (manuscrit ou électronique), sauf s'il est anonyme : il est en effet nécessaire de fixer des limites à l'obligation de répondre aux courriers et donner suite à ce genre de missive pourrait être dangereux.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Jean Pierre SPILBAUER.

PUBLIE le 15.10.2009.